



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1481**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 février 2013, le règlement n° 1481 intitulé «*Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 aux fins de modifier certaines normes dans la zone R4-32 (secteur Manoir Grand-Moulin)*» a été adopté.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 mars 2013.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 mars 2013, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier